

Séance du 20 mai 2025.

Etaient présents : Emile FLUCK,
GRISLIN Serge, EVRARD Christian, adjoints
AUBRY Sébastien, FAUTRA Vanessa, FERRY Laurent, GARCIA José, PREISEMANN Delphine,

Absente ayant donné procuration : MATHIS Lydia à GRISLIN Serge,
Absents excusés : BARNET Laurent, JAWORSKI Philippe,

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025
- Accord sur la composition de l'organe de délibération de l'EPCI en vue des élections 2026
- Achat de terrains
- Décisions modificatives

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025,

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 25 mars 2025 est approuvé, à l'unanimité.

2.Décisions du conseil municipal

*** N°1/ 20.05.2025 Accord sur la composition de l'organe de délibération de l'EPCI en vue des élections 2026**

Dans la foulée des élections municipales, dans un an, les nouveaux conseils communautaires se réuniront. Mais c'est dès à présent que leur composition doit être définie : en effet, les EPCI doivent décider avant le 31 août prochain du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire, qui devront ensuite être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre.

Il existe deux possibilités pour décider de la composition du futur EPCI : soit en suivant les règles de droit commun ; soit en y dérogeant par un accord local – tel que l'a fixé la loi du 9 mars 2015. Cette loi a fait l'objet de plusieurs décisions du Conseil constitutionnel et ses dispositions sont très encadrées.

Le droit commun

La recomposition doit s'appuyer sur les derniers chiffres de population municipale disponible – c'est-à-dire les chiffres de l'Insee publiés en janvier 2019. Le nombre de sièges par strate démographique d'EPCI est fixé à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon le droit commun, les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Les communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait d'une trop faible population se voient attribuer « *un siège de manière forfaitaire* ». Si le nombre de sièges ainsi attribués de manière forfaitaire dépasse les 30 % du nombre de sièges fixés pour cette strate d'EPCI, 10 % de sièges supplémentaires sont répartis (cela ne concerne pas les métropoles).

Du fait de cette règle, le nombre de sièges dans les EPCI comptant un grand nombre de petites communes peut très fortement augmenter. Dans les communautés de communes et communautés d'agglomération, aucune commune ne peut occuper plus de la moitié des sièges.

Les accords locaux

La composition de l'organe délibérant d'un EPCI peut aussi résulter d'un accord local. Celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « *la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la*

population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale ». Cette majorité doit également comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,
Vu la délibération de la communauté de communes de la vallée de la Bruche du 19 mai 2025, et
notamment la composition du conseil communautaire,

COMMUNE	Population municipale 2022	Nombre de délégués	COMMUNE	Population municipale 2022	Nombre de délégués
Barembach	834	2	Plaine	999	2
Bellefosse	173	1	Ranrupt	315	1
Belmont	174	1	Rothau	1502	3
Blancherupt	30	1	Russ	1243	2
Bourg-Bruche	387	1	Saâles	840	2
Colroy La Roche	474	1	St Blaise la Roche	245	1
Fouday	348	1	Saulxures	510	2
Grandfontaine	410	1	Schirmeck	2115	4
La Broque	2664	5	Solbach	108	1
Lutzelhouse	1955	3	Urmatt	1502	3
Muhlbach s/Bruche	733	2	Waldersbach	121	1
Natzwiller	533	2	Wildersbach	287	1
Neuviller la Roche	343	1	Wisches	2084	4

Considérant que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'accord relatif à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux conditions suivantes : 1 délégué
- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

*** N°2/ 20.05.2025 Achat de terrains**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir les terrains désignés ci-dessous appartenant à Mr MASSON Claude, domicilié au 4 route des Charasses à COLROY LA ROCHE, 67420 :

Références	Lieu-dit	Surface	Montant
section 01 parcelle 462	COULKY	22 a 32 ca	513.36
section 01 parcelle 463	COULKY	7 a 66 ca	176.18
section 01 parcelle 464	COULKY	7 a 80 ca	179.40
section 01 parcelle 465	COULKY	11 a 84 ca	272.32
section 01 parcelle 468	COULKY	15 a 28 ca	351.44
section 01 parcelle 469	COULKY	25 a 95 ca	596.85
section 01 parcelle 470	COULKY	6 a 36 ca	146.28
section 01 parcelle 472	COULKY	12 a 18 ca	280.14
section 01 parcelle 473	COULKY	20 a 47 ca	470.81
section 01 parcelle 480	COULKY	8 a 75 ca	201.25

section 01 parcelle 481	COULKY	10 a 23 ca	235.29
section 01 parcelle 485	FEGNESSES	12 a 41 ca	285.43
section 01 parcelle 486	FEGNESSES	13 a 89 ca	319.47
section 01 parcelle 488	FEGNESSES	6 a 56 ca	150.88
section 01 parcelle 489	FEGNESSES	6 a 87 ca	158.01
section 02 parcelle 10	Les FEGNESSES	10 a 11 ca	232.53
section 02 parcelle 11	Les FEGNESSES	4 a 80 ca	110.40
section 02 parcelle 12	Les FEGNESSES	11 a 76 ca	270.48
section 02 parcelle 53	Les FEGNESSES	8 a 05 ca	185.15
section 02 parcelle 54	Les FEGNESSES	10 a 95 ca	251.85
section 02 parcelle 61	Les FEGNESSES	15 a 40 ca	354.20
section 02 parcelle 62	Les FEGNESSES	16 a 77 ca	385.71

Soit une surface de terrains boisés de 2 ha 66 a 41 ca pour un montant de 6 127.43 €

La dépense sera prévue au compte 2111. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'acquisition ainsi qu'à passer et signer l'acte administratif y afférent. Le Conseil Municipal autorise également Monsieur GRISLIN Serge, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à cet effet.

*** N°3/ 20.05.2025 Décisions modificatives**

Décision modificative n° 1 : budget communal

L'état des restes à réaliser, arrêté à la somme de 376 638.73 € doit être repris en intégralité dans le budget 2025.

Le Conseil municipal décide le virement de crédits, en section d'investissement :

du compte 2151 « réseau de voirie » : 78 334.79 € en dépenses

au compte 21318 « autres bâtiments publics » : 78 334.79 € en dépenses.

Décision modificative n° 2 : budget communal

Par délibération du 11 mars 2025, le compte financier unique 2024 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 77 522.58 €. Le conseil ayant décidé l'affectation en réserves (cpté 1068) de 50 000.00 €, il y a lieu de prévoir en report de fonctionnement 27 522.58 €.

Le Conseil municipal décide les crédits suivants, en section de fonctionnement, en recettes :

au compte 0002 « résultat de fonctionnement reporté » : - 50 000.00 €

au compte 70875 « remboursement de frais par communes membres » : + 5 000.00 €

au compte 73111 « impôts directs locaux » : + 10 000.00 €

au compte 73132 « taxe sur les pylônes électriques » : + 3 000.00 €

au compte 73223 « fonds départemental des DMTO » : + 10 000.00 €

au compte 74111 « dotation forfaitaire des communes » : + 8 000.00 €

au compte 74121 « dotation forfaitaire des départements » : + 6 000.00 €

au compte 744 « FCTVA » : + 3 000.00 €

au compte 74836 « fonds départemental péréquation de la taxe professionnelle » : + 3 000.00 €

au compte 75888 « autres produits divers de gestion courante » : + 2 000.00 €.

Décision modificative n° 3 : budget communal

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des crédits pour l'exercice en cours pour la prise en charge du certificat de paiement n° 1BIS pour le marché de l'entreprise SCS 67, le conseil municipal décide de prévoir :

En recette d'investissement : au 21538 'autres réseaux' : + 40 647.41 €

En dépense d'investissement : au 238 'Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles' : + 40 647.41

et :

en recette d'investissement : au 238 'Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles' **par le 041** la somme de 40 647.41 €

en dépense d'investissement : au 21538 'autres réseaux' **par le 041** la somme de 40 647.41 €

Décision modificative n° 1 : budget Forêt

Suite à l'avis de mise en paiement négatif VG00175544 émis par l'ONF le 18 mars 2025, le Conseil municipal décide le transfert, en section de fonctionnement, du compte 62878, chapitre 011 « remboursement de frais à des tiers » au compte 673, chapitre 67 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : 2759.40 €

Délibération n° 1/20.05.2025 à 3/20.05.2025 prises en présence de :

AUBRY Sébastien,

EVARD Christian,

FAUTRA Vanessa,

FERRY Laurent,

FLUCK Emile,

GARCIA José,

GRISLIN Serge,

PREISEMANN Delphine